

Accompagnement à l'Evolution Professionnelle

Le cadre légal

Le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle, définit les modalités de mise en œuvre de mesures relatives au renforcement de la formation et l'accompagnement des agents publics afin de favoriser leur évolution professionnelle.

La méthodologie et les outils

La collectivité sollicite le CDG 36 afin d'accompagner un ou plusieurs agents dans leur évolution professionnelle.

Cet accompagnement individuel est soumis à conventionnement.

Un Référent Parcours Professionnel est attribué à l'agent.
L'accompagnement s'effectue dans les locaux du CDG.

START

2

Entretien diagnostic par le Référent Parcours Professionnel

- Découvrir le parcours de l'agent
- Faire le point sur ses ressources mobilisables et sur ses freins potentiels
- Déceler ses besoins et proposer l'un des deux parcours :

3

Le Parcours Emploi

- S'adresse à l'agent qui souhaite changer d'emploi sur des métiers en corrélation avec son parcours de formation et/ou professionnel.
- Comprend 3 entretiens :
 - Techniques de Recherche d'Emploi
 - Simulation d'entretien d'embauche
 - Entretien "je développe mes atouts et lève mes freins"

Le Parcours Projet

- Permet à l'agent de faire le point sur ses aspirations afin de définir et/ou d'élaborer un projet professionnel réaliste et réalisable.
- Comprend la passation d'un test d'intérêts professionnels avec 3 entretiens avec la Psychologue du travail.

4

Un entretien de préconisations et la proposition d'un plan d'actions avec son Référent Parcours Professionnel.

5

Un entretien de restitution auprès de la collectivité par le Référent Parcours Professionnel.

La tarification

Forfait : 1200 € /parcours et par agent

Le pôle Emploi du CDG 36 vous accompagne,
retrouvez-nous sur notre site

Contact : Aline THOMAS DE SA

02.54.34.18.20 a.desa@cdg36.fr

